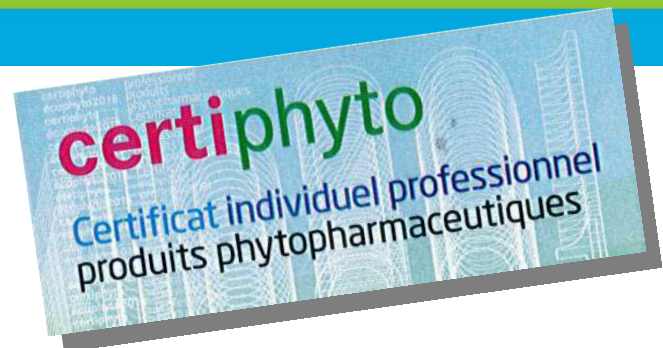


JANVIER 2016

Dernière ligne droite pour l'obtention du **Certiphyto !**



■ Suis-je concerné ?

Le certificat individuel professionnel, ou Certiphyto, est nécessaire pour **utiliser à titre professionnel** les produits phytosanitaires, les vendre ou conseiller leur utilisation.

Ce certificat est également obligatoire pour **acheter** les produits phytosanitaires à usage professionnel : gamme « agricole » et gamme « espaces verts ».



■ Quel Certiphyto dois-je obtenir ?

En fonction de votre activité vis-à-vis des produits phytopharmaceutiques, vous devez détenir le certificat adéquat :

Catégorie de Certiphyto		Qui est concerné ?	Date butoir de détermination
Utilisation des produits phytopharmaceutiques en Exploitation Agricole	Décideur	Fonction de décision et d'exécution → Chefs d'exploitation, salariés agricoles prenant des décisions sur l'achat, le choix des produits, les périodes d'application, les outils ...	26 novembre 2015
	Opérateur	Fonction d'exécution uniquement → Toute personne ne faisant qu'appliquer les produits phyto sur l'exploitation agricole (salariés agricoles, ...)	
Utilisation des produits phytopharmaceutiques en Travaux et Services	Décideur	Fonction de décision et d'exécution → Personnes ayant pour activité l'application de produits phyto en prestation de service : entreprises de travaux agricoles, entreprises de jardins espaces verts	1 ^{er} octobre 2013
	Opérateur	Fonction d'exécution uniquement → Toute personne ne faisant qu'appliquer les produits phyto dans une entreprise de prestation de service	

■ Cotisants solidaires, retraités, ... : qui est éligible ?

Le Certiphyto est exigible pour les personnes qui utilisent des produits phytopharmaceutiques dans le cadre de leur activité professionnelle.

Sont éligibles au Certiphyto :

- chef d'exploitation disposant de plus de 1/2 de la SMI
- cotisant solidaire non retraité exerçant une petite activité agricole, c'est-à-dire disposant entre 1/8 et 1/2 de la SMI
- retraité cotisant solidaire, c'est-à-dire disposant entre 1/8 et 1/5 de la SMI

Ne sont pas éligibles au Certiphyto :

- les personnes retraitées ou non, non cotisantes solidaires, c'est-à-dire disposant de moins de 1/8 de la SMI. Elles ne peuvent donc

détenir et utiliser que des produits de la gamme « Emploi Autorisé dans les Jardins » ou faire appel à un prestataire de service pour réaliser des traitements phyto.

■ Et en bio ?



Les produits phytopharmaceutiques concernent également les agriculteurs bio. En effet, un produit phytopharmaceutique utilisable en AB est soumis à une Autorisation de Mise sur le Marché (AMM), au même titre que les autres produits.

■ Les salariés aussi !

Le **Certiphyto est un certificat individuel nominatif** qui suit le détenteur durant toute sa vie professionnelle au cours de sa période de

validité. Il n'est donc pas délivré au bénéfice d'une entreprise mais bien au nom de l'utilisateur de produits phytosanitaires. A ce titre tout salarié agricole et d'entreprise de jardins-espaces-verts utilisant des produits phytopharmaceutiques doit impérativement être détenteur du certificat individuel.

■ Nouveau : Certification des activités de prestation



En plus de la détermination du Certiphyto, les entreprises d'application de produits phytopharmaceutiques en prestation de service doivent détenir un n° d'agrément délivré suite à la certification de l'entreprise par un organisme certificateur.



Dernière ligne droite pour l'obtention du Certiphyto !

■ Comment obtenir le Certiphyto avec la Chambre d'Agriculture ?

Par la formation

Par le test QCM

Principe

Suivi d'une formation abordant les 4 thématiques* du Certiphyto

Passage d'un Questionnaire à Choix Multiple (QCM) de 20 questions portant sur les 4 thématiques*

Délivrance du Certiphyto

Automatiquement après suivi de la formation

Selon le résultat au QCM :
≥ 13/20 : obtention du Certiphyto
< 13/20 : non délivrance du Certiphyto et obligation de suivre la formation

Durée

● 2 jours :
-Décideur Exploitation Agricole
-Opérateur Exploitation Agricole
-Opérateur Travaux & Services

1 heure

● 3 jours :
-Décideur Travaux & Services

Tarif

● Exploitant agricole, conjoint collaborateur, cotisant solidaire, entrepreneur du paysage, salarié agricole, ... : prise en charge par les fonds de formation (Vivea, Fafsea, ...)
● Autre public : 280 € HT (2 jours) ou 420 € HT (3 jours)

53 € HT

Modalités d'inscription

● En s'inscrivant à une des sessions de formation organisées par la Chambre
● Pour un groupe d'au moins 10 personnes : possibilité d'organiser une session de formation sur le site et aux dates de votre choix

● Sur RDV à la Chambre d'Agriculture à Vidauban ou à Hyères

Vos contacts à la Chambre d'Agriculture

● **Pour connaître les dates des prochaines sessions :**
www.chambre-agriculture83.fr
-M. Nardini : 04.94.99.74.00
-C. Lemoine—Bruno : 04.94.12.32.82
-N. Joubert : 06.35.53.16.10

● **Pour vous inscrire à une session de formation :**
formation@var.chambagri.fr
-C. Lemoine—Bruno : 04.94.12.32.82

● **Pour organiser une session de formation pour un groupe :**
formation@var.chambagri.fr
-C. Lemoine—Bruno : 04.94.12.32.82

● Et pour tout autre renseignement contactez votre conseillère Certiphyto :

Nelly Joubert
nelly.joubert@var.chambagri.fr
04.94.50.54.82
06.35.53.16.10



*Les 4 thématiques du Certiphyto

- Impact des produits sur la **santé** et protection de l'utilisateur
- Impact des produits sur l'**environnement**
- Règlementation** phyto
- Pratiques alternatives** à l'usage des produits phyto : lutte physique et biocontrôle

■ Jeunes diplômés : obtenez directement votre Certiphyto

Certains diplômes et titres de l'enseignement technique agricole obtenus depuis moins de 5 ans permettent d'obtenir directement le Certiphyto.

Pour connaître les diplômes concernés contactez votre Chambre d'Agriculture.



SIMONNET D., CDA Vendée

■ Comment savoir si j'utilise des produits dont l'achat et l'utilisation sont soumis à la détention du Certiphyto ?

Les produits phytopharmaceutiques concernés correspondent aux herbicides, fongicides, insecticides, acaricides, etc., disposant d'un numéro d'Autorisation de Mise sur le Marché (AMM) .



BOISSEAU S., CDA Vienne